



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation Du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Circulation alternée manuellement et empiétement sur chaussée à l'entrée de l'impasse du Parc 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

Vu la demande du 09/12/2025 formulée par Monsieur CONVERT Jean Marc 42500 Le Chambon Feugerolles ☎ **06/82/83/26/91**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux suivants : Raccordement EU et AEP

La circulation sera maintenue en double sens et alternée manuellement sur une largeur de trois mètres (03 mètres) avec un empiétement sur la chaussée.

Du Lundi 15 Décembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025 à 18h00

Article 2 : La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur CONVERT Jean Marc
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 09/12/2025
Pour le Maire, **Gérard DUBOIS**

